



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17 / 07 / 2023

Dossier complet le : 17 / 07 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-14493

1 Intitulé du projet

Création d'une serre agricole dotée en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 38 800 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALBIOMA SOLAIRE ASSETS France 3

Raison sociale

ALBIOMA SOLAIRE ASSETS France 3

N° SIRET

8 5 2 9 4 3 1 2 5 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

TOURNIER

Prénom(s)

Marianne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions	Création d'une serre agricole dotée en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 38 800 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en construction de serres agricoles destinées à l'atelier de maraîchage produisant des légumes d'hiver et d'été.

Le choix a été fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques en toiture de cette serre multichapelle permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des cultures maraîchères et de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable.

La construction de cette serre est rendue possible, d'un point de vue économique, grâce à l'intervention du porteur de projet ALBIOMA qui concevra, financera et fabriquera cette serre, sur la base d'un bail d'une durée de 30 ans.

L'exploitant agricole, Mme ESSAFI Zakia exploitera les parcelles et développera une agriculture rentable et autonome grâce à une mise à disposition de la serre au travers d'une convention de jouissance exclusive.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de construction du bloc de serres à vocation agricole, permettra à Mme ESSAFI de pérenniser et développer son activité tout en s'assurant une protection contre les aléas climatiques.

De plus, la création d'ombrages grâce à la serre photovoltaïque, combinée à une récupération des eaux de pluie et un système de goutte à goutte, permettra d'économiser fortement la ressource en eau.

La réalisation du projet consistant en deux activités connexes sur un même foncier de production d'électricité verte et d'une production agricole respectueuse de l'environnement, contribuera à atteindre les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux, est estimée à 6 mois.

Le phasage des travaux doit être décidé, en coordination avec le propriétaire foncier du terrain sur lequel la serre sera implantée. Les travaux seront exécutés autant que possible durant la période de Octobre à Mars, afin d'éviter d'éventuelles perturbations des cycles biologiques de manière générale.

Les grandes phases sont les suivantes :

- Clôturer le chantier ;
- Installer une aire de stockage pour l'arrivée des équipements ;
- Réaliser les terrassements nécessaires ;
- Installer les structures, les panneaux en toiture, puis raccorder les modules ;
- Câbler et raccorder aux réseaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans, à compter de la mise en service de la serre.

- activité agricole : l'exploitant agricole pourra gérer les cultures sous serres et exploiter toute la surface mise à disposition. Il gèrera l'entretien du sol (engrais, labour, etc.) ainsi que l'irrigation, il utilisera tout le matériel agricole compatible avec la serre nécessaire à la production de ces cultures.
- activité production d'énergie verte : l'exploitant de la centrale photovoltaïque aura à sa charge tous les équipements liés à son activité de producteur. Il assurera la maintenance et l'exploitation de la centrale (entretien des panneaux, onduleurs et autres équipements électriques, structures, etc.)

En phase exploitation, la serre permettra l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre.

En phase de démantèlement, conformément au Code de l'Environnement, l'exploitant s'engage à remettre en état le site lorsque cesseront définitivement ses activités.

Les conditions de remise en état sont :

- l'élimination de tous les déchets par un traitement approprié ;
- le démantèlement des installations afin de pouvoir installer une nouvelle activité et le cas échéant la destruction des bâtiments ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur max	228.57 m
Largeur max	153.82 m
Superficie	38 800 m ²
Hauteur max	4.72 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2310 Voie : Route de Saint-Vidou

Lieu-dit : A Barrière

Localité : LE FRECHE

Code postal : 4 0 1 9 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 5 5 ' 0 8 " 3 Lat. : - 0 ° 1 4 ' 4 2 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet doit se conformer au RNU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont à environ 1 km du site : - A l'Ouest du site : ZNIEFF de type II : Identifiant : n° 72 00 14 214 Nom : Section landaise du réseau hydrographique du Midou - A l'Est du site : ZNIEFF de type II Identifiant : n° 73 00 30 398 Nom : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à plus de 1 km au Nord-Ouest du Château de Saint-Vidou et à plus de 1 km au Nord du monument historique : la maison forte de Tampouy. Le site est en dehors du périmètre historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves. Arrêté préfectoral n°2013-1748.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à plus de 1,3 km au Nord du site NATURA 2000 : Identifiant : FR27200806 Nom : Réseau hydrographique du Midou et du Ludon
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles du projet sont desservies par une source et disposent d'un droit d'irrigation. L'exploitant se conformera à l'arrêté préfectoral de la ZRE et réalisera, le cas échéant, un dossier Loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau potable seront limités au strict nécessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le terrain, de nature agricole, est exploité; - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site ; - il n'y aura aucun défrichement ; - l'accès au terrain restera inchangé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Frêche est concernée par le risque : - TMD pour les canalisations de gaz Le site est concerné par le risque canalisation de gaz. Le site n'est pas concerné par la SUP relative à la canalisation de gaz (cf. SUP - Informations portées à la connaissance par l'Etat à l'échelle de la CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM de 2011 des Landes, la commune du Frêche est concernée par les risques : - incendie Feu de Forêt ; - inondations mais la commune ne fait pas l'objet d'un PPRI ; - radioactivité ; - séisme (très faible) ; Le site est concerné par les risques inondation et feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de cultures sous serres permettra de fait, de diminuer et gérer efficacement la quantité d'entrants. Le bassin de rétention n'a pas vocation à contenir de l'eau (absence prolifération moustique).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase construction, le trafic sera plus important mais pendant une courte période d'environ 6 mois. En phase exploitation (soit au moins 30 ans), il y aura seulement les déplacements nécessaires à l'exploitation agricole et de la centrale photovoltaïque, soit environ 1 par jour, principalement dû à la culture sous serres, notamment l'activité de maraîchage.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux pluviales dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion. Création du bassin de rétention qui sera conforme au dossier Loi sur l'Eau.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet dans le milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni de déchets à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Liste des projets sur la commune du Frêche :

- 1er boisement environ 5,8 ha pour plantation de pins taeda au Frêche (2021-010977) à 600 m du site ;
- Dossier AUP - Adour (2016-003949) à environ 1 km du site.

Les incidences potentielles d'un projet de serres photovoltaïques porteraient sur la gestion des eaux de pluie et le paysage.

Pour la gestion des eaux pluviales, notre projet comprend un bassin de rétention afin de limiter l'impact sur le milieu naturel. Le dossier cas par cas du boisement n'indique pas d'incidences pour ce volet.

Concernant l'impact paysager, les effets ne peuvent pas être cumulés puisqu'il s'agit de deux projets de nature très différente. De plus, notre projet de serres s'insère dans un contexte agricole déjà existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- l'aspect paysager, sera pris en compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels ;
 - l'impact des eaux pluviales, sera également pris en compte par la création d'un bassin de rétention ;
 - le respect de la biodiversité par un mode cultural à l'abri ;
 - l'absence d'impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre ;
 - l'accès actuel à la parcelle sera conservé.
-
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est exploité en maraîchage.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Au vu des éléments apportés précédemment, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice agricole	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

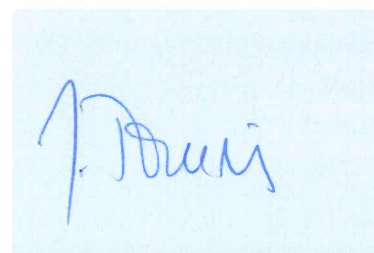
Nom TOURNIER

Prénom MARIEANNE

Qualité du signataire DIRECTRICE

À AVIGNON

Fait le 17/07/2023



Signature du (des) demandeur(s)